

**RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LYON
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

Décision n° RA-069-20-00134-01

**Portant modification de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique
Le recteur de l'Académie de Lyon**

Vu le code du service national, notamment son titre I^{er} bis ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 9 juillet 2021 par l'organisme intéressé ;
Vu la décision RA-069-20-00134-00 délivrée le 19 février 2021 portant agrément au titre de l'engagement de service civique de l'**Association déclarée FESTIVAL LYON 0 DECHET**.

Décide :

Article 1^{er}

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 est fixée à **24 mois** selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 au titre des contrats de Service Civique est fixée à **16 mois** selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 2

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 3

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le **20 JUL 2021**

Pour l'inspecteur d'académie – directeur académique

Le chef du service départemental à la Jeunesse, à
l'Engagement et aux Sports

Barthélemy ROY



Annexe : Calendrier indicatif actualisé d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées à l'article 1 soit :
 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1^{ère} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 1) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
02/2021	0	0	1	0	0	0	0	1
09/2021	0	0	2	0	0	0	0	2
TOTAL	0	0	3	0	0	0	0	3
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	24	0	0	0	0	24
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	16	0	0	0	0	16